

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 4 septembre 2018 à 19h30 à la salle du conseil située au 300 Principale Ouest, Saint-Joseph-de-Kamouraska.**

**Sont présents :** Madame Nancy St-Pierre, MAIRESSE et,  
Messieurs LES CONSEILLERS  
Charles Montamat,  
Michel Viens,  
M. Yves Lapointe,  
Francis Boucher  
Raymond Frève,  
Renaud Ouellet

Tous les membres présents forment le quorum.

La séance est ouverte à 19h30 par Mme Nancy St-Pierre, mairesse. Nathalie Blais, directrice générale rédige le procès-verbal.

**01-09-2018**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté en laissant ouvert le point « varia » pour la séance.

N.B. L'adoption du procès-verbal du mois d'août est reportée à la séance du mois de septembre 2018

**02-09-2018**

**DÉMISSION DE MME SOPHIE DE COURVAL. ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska accepte la démission de Mme De Courval. La démission est acceptée en date du 21 août 2018.

**03-09-2018**

**REMPLACEMENT DE MME SOPHIE DE COURVAL. ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**ATTENDU QUE** Mme Nathalie Blais, directrice générale, informe que Mme Marie-Ève Blache Gagné, agente de développement et de loisirs, offre ses services deux jours par semaine pour combler le poste d'adjointe à la direction générale, laissé vacant suite à la démission mentionnée ci-haut ;

**ATTENDU QUE** Mme Blais mentionne qu'elle est très satisfaite de son travail ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise l'embauche de Mme Marie-

Ève Blache-Gagné comme adjointe à la direction générale pour une période d'essai d'environ un mois. Le conseil municipal se référera au comité des ressources humaines pour faire le bilan de cette période d'essai. Si le bilan est positif, le conseil municipal confirmera l'embauche de Mme Marie-Ève Blache-Gagné à la réunion suivante. S'il est négatif, le conseil autorise la parution d'une offre d'emploi dans différents médias afin de combler le poste.

04-09-2018

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 10% DU SUPPLÉMENT AU LOYER (PSL) POUR LA RÉSIDENCE LE P'TIT PRÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA ET DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES AVEC LA SHQ (SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC)**

**CONSIDÉRANT** que *la résidence le p'tit pré* peut se prévaloir du programme de supplément au loyer PSL (qui permet à des ménages à faible revenu d'habiter dans des logements qui font partie du marché locatif privé ou qui appartiennent à des coopératives d'habitation (COOP) ou à des organismes sans but lucratif (OSBL)) en partenariat avec la SHQ (Société d'habitation du Québec) ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour obtenir ce programme avec la collaboration de la SHQ (Société d'habitation du Québec), celle-ci exige la participation financière de la municipalité pour assumer 10% du coût du programme du 25% du revenu annuel de la personne admissible alors que la SHQ paiera 90% ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Viens et résolu à l'unanimité,

**Que** la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska agisse à titre de commanditaire au Programme de supplément au loyer (PSL) accordé à la résidence le p'tit Pré pour une participation de 10 % de l'apport du 25% du revenu annuel ;

**Que** le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska nomme la mairesse et la directrice générale comme signataires concernant le protocole d'entente avec la SHQ.

05-09-2018

**DEMANDE DE RÉSIDENTS DU 7<sup>E</sup> RANG DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA**

**ATTENDU** la construction d'une nouvelle résidence permanente au 7<sup>e</sup> rang à Saint-Joseph-de-Kamouraska en 2017 ;

**ATTENDU** la demande des résidents concernant le déneigement supplémentaire sur le contrat avec l'entrepreneur C.G. Thériault afin d'avoir accès à leur résidence;

**ATTENDU QUE** la résidence est située aux abords de la route de l'Église et que l'entrepreneur n'a pas à faire beaucoup de

distances afin d'exécuter le déneigement et que celui-ci accepte de faire l'ajout au contrat déjà signé pour les années 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 pour 0,11 kilomètres à 1 898,40 \$ /km pour un montant supplémentaire de 208,82 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska accepte de faire un ajout au contrat de déneigement des chemins d'hiver pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 afin de déneiger une portion supplémentaire du 7<sup>e</sup> rang pour l'accès à une résidence permanente.

**06-09-2018**

**EMBAUCHE D'AIDE POUR L'INSPECTEUR MUNICIPAL DE FAÇON SPORADIQUE**

**ATTENDU** l'offre d'emploi expédiée à toute la population de Saint-Joseph-de-Kamouraska ;

**ATTENDU** qu'une offre seulement a été reçue ;

**EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par M. Michel Viens et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska embauche, au besoin, Mme Jeanne Charon, afin de seconder l'inspecteur municipal et ce, à 15 \$/heures. M. St-Pierre, inspecteur municipal, devra obtenir l'approbation de la direction générale pour ses besoins.

**07-09-2018**

**DEMANDE DE DONS, COMMANDITES**

Il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise un don de 100 \$ au comité Santé entraide de Saint-Joseph-de-Kamouraska pour l'année 2018-2019.

**08-09-2018**

**APPUI AU PROJET D'ÉCO SENSIBILISATION D'HEPTA SCIENCE**

**ATTENDU QUE** la mission d'Hepta Science est en parfaite harmonie avec l'objectif de « Mettre en valeur la rivière du Loup » contenu dans le plan de développement local de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska.

**EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska appuie l'initiative d'éco sensibilisation sur la rivière du Loup d'Hepta Science. Une lettre en ce sens sera expédiée.

**09-09-2018**

**RAPPORT DE DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAYER LES COMPTES**

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes sont présentés pour étude et acceptation ;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Nathalie Blais, directrice générale, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses du mois ont été effectués tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2018 et ce, pour la période du mois d'août 2018 ;

Remboursements payés à l'intérieur de la paie :  
- Frais de déplacement, de repas : 277,00 \$  
- Remboursement cellulaire inspecteur : 30 \$  
Salaires et frais Desjardins : P.P. 17, 18 : 14 906,98 \$  
Liste des comptes à payer au 30 août 2018 : 20 798,64 \$

Il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska approuve les comptes du mois d'août 2018 et donne ordre de payer ces comptes à même les fonds disponibles au compte de la municipalité.

10-09-2018

#### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 23h.

Nancy St-Pierre, mairesse

Nathalie Blais, directrice générale

**Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 13 septembre 2018 à 20h30 à la salle du conseil située au 300 rue Principale Ouest, Saint-Joseph de Kamouraska.**

**Sont présents :** Madame Nancy St-Pierre, MAIRESSE et ,  
Messieurs LES CONSEILLERS  
Yves Lapointe,  
Michel Viens,  
Charles Montamat,  
Francis Boucher,  
Raymond Frève,

Sont absents : M. Renaud Ouellet,

Tous les membres présents forment le quorum.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 20h30 par Mme Nancy St-Pierre, mairesse. Nathalie Blais, directrice-générale, rédige le procès-verbal. Le quorum est atteint à 20h50.

Une convocation a été livrée à chacun des membres du conseil dans les délais légaux, soit lundi le 10 septembre 2018.

11-09-2018

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA CONVOCATION SPÉCIALE**

Il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présent que l'ordre du jour de la session spéciale soit accepté.

12-09-2018

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE 2018-236**

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mars 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

**ATTENDU QUE** ce projet a été déposé dans le cadre du programme PIQM/RECIM

**ATTENDU QUE** qu'une lettre datée du 13 août 2018, signée par M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a été reçue pour confirmer l'aide financière au montant de 615 160 \$;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal s'approprie l'article 1061, 5<sup>e</sup> alinéa « N'est également soumis qu'à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes »;

Il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska décrète le règlement qui suit :

#### Règlement d'emprunt pour la construction d'une caserne incendie 2018-236

**Article 1.** Le conseil est autorisé à procéder à la construction d'une caserne incendie selon les coûts indiqués au tableau de calcul du coût maximal admissible (CMA) préparé par la responsable du programme PIQM-RECIM du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec en prévision de l'acceptation du programme faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe «A»

**Article 2.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 895 933 \$ pour les fins du présent règlement.

**Article 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 895 933 \$ pour les fins du présent règlement sur une période de vingt (20) ans.

**Article 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à

un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 5.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**Article 7** Le conseil affecte également, au paiement d'une partie du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. Notamment l'aide financière qui est accordée dans le cadre du programme PIQM/RECIM dont la lettre fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

**Article 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

13-09-2018

## **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Yves Lapointe et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21h05.

Nancy St-Pierre, mairesse

Nathalie Blais, directrice générale